Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 056-215602012-20251220-2025046-DE

Commune de LE SAINT
Village fleuri

Délibération n° 2025- 046

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 décembre, à 9 heures 00, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Monsieur Jérôme REGNIER, maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 décembre 2025.

Étaient présents : M. Le Maire : Jérôme REGNIER, William DUBECQ, Martine TANGUY, Pascal DUVAL, Jean-Yves LE MEUR, Jérémy FOUSSIER, Sylvain MENTZ, Gilles COTTEN, Angélique CALLAC.

Chantal CICOGNE a donné procuration à Martine TANGUY.

Martine TANGUY a été désigné(e) secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint (9 présents / 10 votants).

TARIFICATION « DES REPAS DU MERCREDI »

Il est organisé, une fois par mois, généralement le deuxième mercredi de chaque mois, un repas convivial à destination aux retraités à la salle polyvalente.

Géré en partie bénévolement, ce repas est composé, d'un apéritif, d'une entrée, d'un plat, de fromage, d'un dessert et de café ou thé.

Une petite participation financière est demandée.

Monsieur Le Maire propose de maintenir le tarif existant tel que :

8 euros par personne pour le repas

3 euros la bouteille du vin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'adoption de ces tarifs.

Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document en rapport avec cette décision pour l'exécution de cette délibération.

POUR : 10
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Secrétaire, Martine TANGUY

Le Maire, Jérôme REGNIER